

**Modification du bénéficiaire d'une transaction foncière à
SAVERNE**

CP/2020/069

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la modification du bénéficiaire d'une transaction par laquelle le Département du Bas-Rhin cède une parcelle à SAVERNE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 2 décembre 2019 (délibération n°CP/2019/572), a décidé de la cession, au profit de la société NEXITY VILLAGES, d'une parcelle à Saverne, rue du 19 novembre, à l'emplacement de l'ancienne piscine municipale. Il est rappelé que cet acquéreur souhaite y construire une résidence intergénérationnelle de 60 logements et 12 maisons groupées.

Pour des raisons d'organisation interne, le bénéficiaire de cette vente, NEXITY VILLAGES, souhaite que cette transaction puisse être réalisée au profit d'une autre personne morale, à savoir la société NEXITY IR PROGRAMMES EST ou toute autre personne morale venant s'y substituer.

Il est donc proposé de décider de modifier la délibération n° CP/2019/572 du 2 décembre 2019 et, en outre, de prévoir une clause de substitution.

A noter que le bénéficiaire originaire resterait tenu solidairement avec le bénéficiaire substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges qui restent inchangés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de modifier la délibération n°572 du 2 décembre 2019 concernant le bénéficiaire de la transaction ;
- de décider de la cession de la parcelle concernée au profit de la société NEXITY IR PROGRAMMES EST ou toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet ;
- de ne pas modifier les autres points de la délibération n°572 du 2 décembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de modifier la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°CP/2019/572 du 2 décembre 2019 concernant le bénéficiaire d'une transaction par laquelle le Département du Bas-Rhin cède une parcelle située à Saverne ;*
- approuve la possibilité de prévoir une substitution d'acquéreur pour le même objet ;*
- approuve la cession de la parcelle concernée au profit de la société la société NEXITY IR PROGRAMMES EST ou toute personne morale venant s'y substituer, aux mêmes conditions que celles ayant fait l'objet de la délibération n°572 du 2 décembre 2019 ;*
- autorise son Président à signer l'acte notarié et tout acte subséquent.*

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY